

ARRETE N° 2024- 148 du 08 juillet 2024

Arrêté autorisant l'occupation temporaire du domaine public, au niveau de la rue du Temple à BESSIÈRES, avec montage d'un échafaudage entre les numéros 123 et 135.

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de Madame CAYROU Huguette, demeurant 132 boulevard du Tarn, (31660 Bessières) formulée au bénéfice de l'entreprise MOLDOVAN FACADE afin qu'elle puisse monter un échafaudage sur le domaine public, rue du Temple, et procéder à des travaux de réfection de la toiture du 132 boulevard du Tarn à BESSIÈRES

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, la sécurité des riverains et des usagers de la rue du Temple à Bessières.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MOLDOVAN FACADE est autorisée à occuper le domaine public pour la réfection de la toiture du 132 boulevard du Tarn.

L'entreprise pourra notamment :

- Monter un échafaudage entre le 123 et le 135 rue du Temple à Bessières.

Aucun matériau ne sera déposé sur la voie publique.

Cette autorisation est valable du 15 juillet au 15 aout 2024 inclus pour une durée de 1 mois.

ARTICLE 2 : Les travaux de montage de l'échafaudage, rue du Temple à BESSIÈRES, devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art, une bêche de protection sera nécessaire pour son implantation sur le site, afin de minimiser le risque de projections sur le sol et d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Sitôt l'installation effectuée, le permissionnaire devra fournir les diverses attestations d'assurance, de montage et de conformité pour l'échafaudage.

ARTICLE 4 Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise MOLDOVAN FACADE intervenant sur le chantier.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition. La mise en place et l'entretien sera à la charge de l'entreprise MOLDOVAN FACADE.

ARTICLE 5 : Le commencement des travaux est impérativement conditionné au respect des prescriptions susmentionnées.

ARTICLE 6 : A la fin des travaux, l'entreprise MOLDOVAN FACADE s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entraînera une remise en état aux frais de MOLDOVAN FACADE.

ARTICLE 7 : L'accès des propriétés riveraines, devra être constamment assuré.

ARTICLE 8 : L'entreprise MOLDOVAN FACADE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Commune de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 08/07/2024

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 09/07/2024